



***N.REF : JJG/CB
DC N° 18.065***

DECISION

***Concernant la signature d'un contrat d'abonnement
GPRS Monétique et HELP LINE
avec la Société Comptoir Monétique
pour un lecteur de cartes bleues
au Palais des Congrès
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 02 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve –Parc Cadéra Sud P 17 Avenue Ariane BP 80151 33706 MERIGNAC CEDEX-. pour un lecteur de cartes bleues matériel Ingenico IWL250 3G destiné au Palais des Congrès de ROYAN.

- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6156 et 6188 Fonction 952 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales

le 20 février 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

